



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

**Nombre de conseillers  
en exercice** : 27

L'An deux mille seize, le 27 septembre 2016 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

**Présents** : 19

**Votants** : 27

**Absents** : 0

**Procurations** : 27

**Date de convocation** : 20 septembre 2016

**Présents** : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Jean-Claude SECHET – Hélène GARRETTA – Grégory GACE – Sophie LAVEDRINE – Caroline MOHY – David GUERON – Régis HERAUT – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC (Conseillers).

**Absents/Absents excusés** :

M. Stéphane TUYERES a donné procuration à M. Serge TERRAL ;  
Mme Michelle MENEGHIN a donné procuration à Mme Caroline MOHY ;  
Mme Annick RASPIDE a donné procuration à Mme Yasmina BOUMLIL  
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;  
M. Erwann SAUVAGE a donné procuration à Mme Reine BELLOC ;  
Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL ;  
M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Mireille CAZALS à compter de la délibération n° 2016-96 ;  
M. Francis MONTE a donné procuration à Mme Monique PICCOLI.

**Secrétaire** : Madame Sophie LAVEDRINE.

# INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu.

Madame le Maire précise que parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux. Monsieur Denis ROGER demande à prendre la parole et informe qu'il a été destinataire d'une missive de Monsieur Erwann SAUVAGE donnant procuration à Madame Reine BELLOC jusqu'à nouvel ordre. Madame le Maire précise que ce sera l'occasion d'en rediscuter au moment du renouvellement des commissions.

Madame Sophie LAVEDRINE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire propose la lecture (noms des présents, titres des délibérations, résultats des votes) du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 août 2016. Monsieur David GUERON procède à la lecture du compte-rendu du 27 juillet 2016. Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016 est approuvé à la majorité.

---

## **Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégation (délibérations n°2014-107, n°2015-128 et n°2016-58)**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande à ce dernier, dûment rassemblé, de prendre acte des décisions suivantes, comme autorisées par l'alinéa 5 et 26 de l'article précité permettant de prendre les dispositions pour :

- 7° Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2016 :
  - o Modification régie droit de place Marché : Régisseur : Jean-François GARDES  
Mandataires : Claude ARCE – Emmanuel ARMAND (remplace David BIRBES)  
Cédric PIROLA
  - o Modification régie droit de place Fête foraine : Régisseur : Allal FARFARI  
Mandataires : Gaël NADALIN (nouvellement nommé) – Laurent PEZOU  
Modification de l'encaisse de 3 000 € à 4 000 € (au vu du chiffre de 2015 > à 3 000 €)

# ORDRE DU JOUR

## 01 – Création de poste – Adjoint administratif territorial 2e classe – Temps complet

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la délibération. Il ajoute que cette création d'emploi correspond à la nomination d'un agent ayant été embauché en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) dont la période légale de deux ans arrive à terme. Cet agent est déjà à temps plein.

Madame Monique PICCOLI demande des précisions concernant l'affectation de cet agent au sein du service administratif. Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que l'agent remplit des fonctions d'accueil et de relation avec les associations.

Monsieur Denis ROGER demande s'il a été prévu au budget que tous les CAE passent dans la fonction publique. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que ce n'est pas le cas ; seuls les postes ayant vocation à devenir permanents sont pérennisés. Au moment de la préparation du budget, les CAE arrivant à terme et dont la nomination est envisagée sur l'exercice budgétaire sont anticipés. Financièrement, la différence de salaire et le non-financement du contrat par l'Etat (comme c'est le cas pour les CAE) est prise en compte.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2016-91 :**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> classe	Service administratif	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 7 voix Contre (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

\* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

\* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

\* **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

\* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

## **02 – Création du Comité Technique**

Monsieur Serge TERRAL, adjoint aux sports et aux manifestations, présente la délibération.

Madame Mireille CAZALS demande ce qu'il en est concernant le nombre de représentants. Madame Monique PICCOLI demande si tous les syndicats étaient d'accord pour le nombre de 3 représentants titulaires. Monsieur Serge TERRAL précise que seule l'UNSA n'était pas d'accord et en proposait 4.

Madame Monique PICCOLI demande pourquoi le Comité technique et le CHSCT n'ont pas été installés plus tôt.

Monsieur Jordy GARRIGUES, Directeur général adjoint, précise qu'il n'a pas pu fournir le tableau des effectifs à temps suite à la demande de Madame Mireille CAZALS du 26/09/2016 concernant la date de dépassement du seuil de 50 agents. Il précise qu'il est en train d'établir la liste électorale, qui se calcule à la date du scrutin.

La liste des effectifs et le dépassement du seuil s'évalue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections en tenant compte des mêmes conditions. Ainsi, en se basant sur le livre de paye au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 2014 et 2015 :

- 2013 : 49 agents (année de référence sans calcul de l'ancienneté, critère essentiel pour établir la liste)
- 2014 : 49 agents remplissant les critères d'ancienneté supérieur à 6 mois
- 2015 : 41 agents (l'augmentation des effectifs sur 2015 a fait effet sur 2016 au terme des 6 mois d'ancienneté des agents ainsi recrutés)

### **Il est fait lecture de la délibération n°2016-92 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'atteinte du seuil des 50 agents au 01/01/2016. Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, un Comité Technique (CT) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 et considérant que les effectifs de la collectivité, qui s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnée, ont atteint le seuil des 50 agents et que cette dernière doit donc procéder à la création de son CT.

Considérant que le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 applique des dispositions nouvelles relatives aux CT.

Il est rappelé que le CT est une instance consultative, composée de « représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » d'une part et de « représentants du personnel » d'autre part.

Il est précisé que les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont désignés par arrêtés, alors que les membres représentant le personnel, pour leur part, sont élus et que le champ de compétence du CT est limité à des questions d'ordre collectif.

Madame le Maire précise enfin aux membres du Conseil municipal qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Madame le Maire propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

#### Election des « représentants du personnel »

Considérant que les « représentants du personnel » sont élus et que leur nombre doit être fixé par le Conseil Municipal en fonction de l'effectif de la collectivité (tranche 50/349 agents), la fourchette de « représentant du personnel » devra donc être fixée entre « 3 à 5 représentants du personnel » (art. 1<sup>er</sup>, décret n°85-565 du 30 mai 1985).

Considérant que la date du scrutin pour l'élection susmentionnée pourrait être fixée au 15 décembre 2016 et que, conformément à la législation en vigueur, les Organisations Syndicales (OS) ont été consultées en conséquence sur la date et le nombre de « représentants du personnels » par une réunion le 15/09/2016.

Considérant, après réflexion et réponses des OS, qu'il pourrait être proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le nombre de « représentants du personnel » à 3 représentants.

#### Election des représentants des collectivités territoriales

Considérant le décret n°2011-2010 du 27/12/2011, la parité au sein du CT n'est plus de rigueur mais que le Conseil Municipal peut décider cependant de recueillir l'avis des « représentants élus » au sein du CT et doit, auquel cas, en fixer le nombre.

Sachant que le nombre de « représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » ne peut être supérieur à celui des « représentants du personnel » mais peut être inférieur à 3 représentants conformément à l'article 4 du décret n°2011-2010 du 27/12/2011).

Considérant, après réflexion et réponses des OS, qu'il pourrait être proposé aux membres du Conseil municipal le maintien de la parité « Agents/Elus » au sein du Comité Technique et de fixer en conséquence le nombre de « représentants du des collectivités » à 3 représentants également.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Comité Technique, d'en fixer le nombre de « représentants du personnel » et le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics », de fixer une date prévisionnelle d'élection et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du CT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** la création du Comité Technique ;
- \* **DECIDE** la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;
- \* **FIXE** le nombre de « représentants du personnel » et le nombre de « représentants des collectivités et établissements publics » à 3 représentants pour chaque collègue ;

<p>* <b>VALIDE</b> le planning prévisionnel de mise en place ;</p> <p>* <b>AUTORISE</b> Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du Comité Technique.</p>
---

### **03 – Instauration et modalités d’organisation des astreintes dans les services de la collectivité**

Madame le Maire présente la nécessité ponctuelle d’avoir des techniciens aux côtés des élus durant les astreintes « élus » des maires adjoints le week-end. Ainsi, la présence d’un agent ayant des compétences spécifiques peut s’avérer nécessaire. Par conséquent, un cadre réglementaire doit être déterminé.

Monsieur Denis ROGER intervient pour souligner que ce genre de décision doit passer devant le CT.

Madame le Maire acquiesce et souligne que la délibération précise « Sous réserve de l’avis du CT ». Elle ne sera donc effective qu’après l’avis du CT. Le CT du CDG82 ne se réunissant plus qu’en décembre 2016, il sera utile à la suite de son avis de tester le dispositif avant de la soumettre au Comité technique local nouvellement installé en 2017.

Monsieur Grégory GACE demande si cela représente bien 116 € par agent et par week-end. Madame le Maire répond par l’affirmative, ajoutant que cela représente un budget de 6 000 €/an.

Madame Sophie LAVEDRINE ajoute que le dispositif est exclusivement sur la base du volontariat. Madame le Maire ajoute que l’agent doit avoir le permis de conduire et habiter à moins de 15 minutes. Monsieur Jean-Claude SECHET et Monsieur Régis HERAUT demandent des précisions organisationnelles.

Monsieur Serge TERRAL questionne les élus d’opposition sur le fonctionnement « astreintes » durant leurs mandats d’élus de la majorité. Monsieur Denis ROGER précise que cela fonctionnait par le biais des cadres, d’office en astreinte, qui étaient prévenus deux ou trois jours avant. Il évoque le cas des inondations. Madame le Maire rétorque que ce type de cas relève des nécessités de service relevant de circonstances exceptionnelles ce qui n’est pas le cas dans le régime proposé ici.

Monsieur Denis ROGER évoque l’obligation pour la nouvelle majorité de passer par le Comité Technique, ce qui n’était pas le cas à l’époque des mandats de l’opposition.

Madame le Maire rétorque que l’obligation existait bel et bien, puisque le Comité Technique dépendant du CDG 82 doit être saisi en l’absence de Comité Technique local ; l’organisation des astreintes doit être règlementaire.

#### **Il est fait lecture de la délibération n°2016-93 :**

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l’indemnité d’astreinte attribuée à certains agents du ministère de l’équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU l’arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l’indemnité d’astreinte attribuée à certains agents du ministère de l’équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l’indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l’équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’intérieur,

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 12 décembre 2001 et le protocole en date du 30 octobre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

Sous réserve de l'avis du CT saisi en date du 26/09/2016,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes et permanences au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

Madame le Maire propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Service Technique
-------------------

Personnels concernés :

- *Nombre d'agent* : 24

- *Grades* :

Adjoint technique 1e classe

Adjoint technique 2e classe

Agent de maîtrise

Agent de Maîtrise principal

Technicien principal 2e classe

- *Statut* :

\* Titulaire : 14

\* Stagiaire : 1

\* Contractuel : 9

*Modalités de compensation des astreintes :*

L'astreinte mise en place est une astreinte dite « d'exploitation » : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun).

Depuis le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, les taux applicables sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Selon l'article 3 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 : « L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. » Par conséquent, seule l'indemnisation est possible.

*Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte:*

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération (article 4 décret n°2015-415 du 14 avril 2015). Il est proposé au Conseil municipal de permettre aux agents d'astreinte effectuant des interventions de bénéficier d'un repos compensateur.

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	100 %
Heures effectuées la nuit	
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 7 conseillers ne prenant pas part au vote (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- \* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- \* **CHARGE** le Maire, l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 09/12/2016 ;
- \* **PRECISE** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- \* **DIT** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### ***04 – Renouvellement des commissions municipales***

Madame le Maire revient sur la procuration de Monsieur Erwann SAUVAGE. Elle évoque la possibilité pour le groupe d'opposition de l'intégrer, ce qui changerait les règles de proportionnalité par commission. Monsieur Denis ROGER précise que la procuration nominative pour le Conseil municipal du soir ne va pas plus loin, ne sachant d'ailleurs pas si elle est valide pour d'autres réunions.

Extrait du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 15 septembre 2014 :

« Article 16 : POUVOIRS

*Le conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.*



*Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121.20 du CGCT).*

*La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de séance. »*

Madame le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance.

### **05 – Nombre de représentants au sein du conseil communautaire issu de la fusion du 1er janvier 2017**

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, présente la délibération et en explique les tenants techniques.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux et le public présent que le nom ayant été retenu est « Grand Sud Tarn-et-Garonne » et que le siège sera à Labastide-Saint-Pierre.

#### **Il est fait lecture de la délibération n°2016-94 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016, prévoit le regroupement de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, de la Communauté de Communes Garonne et Canal et de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne. La consultation des communes a permis de satisfaire aux conditions de majorité requise par la loi et conformément à l'article 35 de la loi NOTRe du 07 août 2015, le préfet par arrêté en date du 09 septembre 2016 a prononcé la fusion de ces EPCI qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette fusion aura pour conséquence une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°205-991 du 7 août 2015, si avant la publication de l'arrêté portant fusion la composition du conseil communautaire n'a pas été défini, les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté pour se prononcer sur cette composition, sans que la délibération dépasse la date limite du 15 décembre 2016.

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), deux modalités sont possibles pour définir la composition du conseil communautaire : le droit commun ou l'accord local.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion pourrait être fixée :

Selon un accord local qui cependant ne permet pas de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (fixés à 45) en raison de la règle de proportionnalité et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes (ou selon règle inverse).

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Procédure dite de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Compte-tenu du peu de possibilité d'accords locaux en raison des règles de proportionnalité, Madame le Maire indique au conseil municipal que lors de la rencontre du jeudi 08 septembre 2016 des conseils communautaires des 3 communautés de communes, les élus ont décidé de s'en tenir à la répartition de droit commun telle que calculée en fonction des principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans Reynies), de la Communauté de Communes Garonne et Canal, de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**\* DECIDE** pour les motifs exposés ci-dessus de ne pas définir par accord local le nombre et la répartition des sièges au sein de la nouvelle assemblée

**\* APPROUVE** la répartition dite de droit commun et demande en conséquence à Mme le préfet de fixer par arrêté préfectoral le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne comme suit :

REPARTITION DE DROIT COMMUN		
Communes	Nombre de délégués	Délégué suppléants
Montech	7	0
Verdun Sur Garonne	5	0
Grisolles	4	0
Labastide Saint Pierre	4	0
Orgueil	2	0
Dieupentale	2	0
Finhan	1	1
Bessens	1	1
Pompignan	1	1
Mas Grenier	1	1
Campsas	1	1
Villebrumier	1	1
Nohic	1	1
Montbartier	1	1
Lacourt Saint Pierre	1	1

Aucamville	1	1
Escatalens	1	1
Saint Sardos	1	1
Bourret	1	1
Savenes	1	1
Canals	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
Bouillac	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
Monbéqui	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
Varenes	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
Fabas	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
Beaupuy	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
Comberouger	1 <i>siège de droit non modifiable</i>	1
<b>Total</b>	45 sièges	

## **06 – Convention dématérialisation pour la transmission électronique des Actes**

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement, présente la délibération qui est une mise à jour des conventions déjà existantes – ne changeant pas la façon de fonctionner et le coût. Le CDG 82 changeant de prestataire, il convient de conventionner pour prendre en compte cette évolution.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2016-95 :**

Madame le Maire rappelle la délibération du 05 juin 2008 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le CDG 82.

Madame le Maire indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le préfet et la signature de deux nouvelles conventions.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire donne lecture de la convention entre le président du CDG 82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **VALIDE** la proposition de Madame le Maire
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à résilier l'ancienne convention signée avec le préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Préfet de Tarn-et-Garonne
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 82.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**07 – Décision modificative n°3 (DM) – budget primitif 2016**

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la délibération en expliquant le tableau de la décision modificative présenté sur le rétroprojecteur :

- - 31 910 € concernant la mise à jour du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour respecter les 7.5% selon la bonne méthode de calcul
- + 42 973.52 € et + 58 606.53 € qui est l'inscription consécutive aux travaux effectués par la commune pour le compte de tiers suite au péril imminent des remparts (discussion sur le sujet et sur l'aspect recouvrable ou non de ces dépenses ; quoi qu'il en soit, elles doivent être inscrites budgétairement et la procédure de recouvrement ne relèvera pas de la commune)
- + 133 490.05 € de crédit intégrés à l'opération du groupe scolaire

**Il est fait lecture de la délibération n°2016-96 :**

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal le retour de la Préfecture du Tarn-et-Garonne les modifications à apporter au budget primitif 2016.

N° Ligne	Correction	Nature	Fonction	Operation	Montant	Section	Recette/Depense
	Equilibre dépenses imprévues	022	Rectificatif		-31 910.00	Fonctionnement	Dépense
	Tvx compte tiers n°1	002	Régularisation		42 973.52	Investissement	Recette
	Tvx compte tiers n°2	7336	Régularisation		58 606.53	Investissement	Recette
	Equilibre SF	023			31 910.00	Fonctionnement	Depense
	Equilibre SI	021			31 910.00	Investissement	Recette
	Basculement de crédit	2313	Opération 147		133 490.05	Investissement	Dépense

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	022	L.2222-1 CGCT	-31 910.00			
	023	Virement vers SI	31 910.00			
	<b>TOTAUX</b>		0.00			0.00
Investissement	OP 147		133 490.05	454201	Tvx compte tiers n°1	42 973.52
				454202	Tvx compte tiers n°2	58 606.53
				021	Virement depuis SF	31 910.00
	<b>TOTAUX</b>		133 490.05			133 490.05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 7 conseillers ne prenant pas part au vote (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

\* **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2016 telle que proposée au tableau joint.

### **08 – Demande de subvention Nouveau groupe scolaire**

Madame Matilde VILLANUEVA, adjointe au social, présente la délibération.

#### **Il est fait lecture de la délibération n°2016-97 :**

Vu l'article L 2334-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération n°2015-120 du 26 novembre 2015 actant le principe d'une demande de subvention pour la construction du nouveau groupe scolaire ;  
Considérant l'état d'avancée du projet et la nécessité d'optimiser les financements ;

#### **EXPOSE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction en cours du deuxième groupe scolaire. Elle précise la nécessité impérieuse du besoin en équipement de la commune de Verdun-sur-Garonne, la seule école actuelle de la commune devant se doter de préfabriqués pour assurer l'accueil des enfants et du personnel communal et de l'éducation nationale.

Elle souligne la nécessité d'agir rapidement, puisqu'une ouverture de classe a lieu tous les deux ans, et ce depuis plusieurs années (alternativement maternelle et élémentaire). La construction d'un nouvel équipement pour accueillir les élèves de maternelle et d'élémentaire est l'objectif central du mandat.

La réalisation des travaux est prévue en 4 tranches, dont une optionnelle :

- Tranche 1 : ouverture classes élémentaires (rentrée septembre 2016)
- Tranche 2 : Pôle administration, restauration, espaces extérieurs
- Tranche 3 : classes maternelles
- Tranche 4 (optionnelle) : extensions

Madame le Maire rappelle le calendrier du projet :

- Lancement concours architecte : mai 2015
- Choix architecte et esquisse : août 2015
- Permis de construire : janvier 2016
- Achat du terrain : mars 2016
- Attribution des marchés : mars 2016
- Rentrée 2016 – 2017 : livraison de la tranche fonctionnelle 1 pour installation provisoire des enfants de maternelle
- Février 2017 : livraison de la tranche fonctionnelle 2
- Août 2017 : livraison de la tranche fonctionnelle 3

Au vu de l'importance du projet et du poids financiers qu'il représente, la commune de Verdun-sur-Garonne a déjà sollicité et obtenu une subvention du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne à hauteur de 648 150 €. Le versement sera effectué en annuités, calculées sur la durée de l'emprunt contracté par la commune.

Afin d'optimiser le financement de cette opération une demande de subvention peut être

effectuée auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et/ou de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR).

Madame le Maire présente le coût global prévisionnel du projet qui s'élève à 4 662 244.00 € HT. Le plan de financement global est annexé à la présente délibération

**Le plan de financement prévisionnel :**

Financier	Financement accordé ou sollicité	Pourcentage	Commentaire
<i>Etat (DETR et/ou FSIPL)</i>	500 000.00 €	10.72%	
<i>Conseil départemental 82</i>	648 150.00 €	13.90%	Subvention versée en annuité sur 20 ans calquée sur remboursement emprunt.
Subvention parlementaire	15 000.00 €	0.32%	
Emprunt	2 766 097.00 €	59.33%	L'emprunt sollicité comprend en plus l'intégralité de la subvention départementale (excepté annuités 2016 et 2017) ainsi que la TVA. Soit un total de 4 229 483.20 €.
Autofinancement	732 997.00 €	15.72%	
<b>TOTAL</b>	<b>4 662 244.00 €</b>	<b>100.00%</b>	

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté et annexé ci-joint.
- \* **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIPL et/ou de la DETR.
- \* **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer dès l'acceptation du dossier.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

	Livraison	Dépenses en € HT	Financement sollicité ou accordé		
Travaux et honoraires divers	Toute la durée du projet	1 092 208.00 €	Emprunt	819 156.00 €	75%
			Autofinancement	273 052.00 €	25%
Acquisition foncière	févr-16	261 988.00 €	Emprunt	261 988.00 €	100%
Tranche fonctionnelle 1	août-16	1 353 120.00 €	Etat (DETR ou FSIPL)	250 000.00 €	18%
			Conseil départemental 82 (annuité)	32 407.50 €	2%
			Emprunt	673 555.02 €	50%
			Autofinancement	397 157.48 €	29%
Tranche fonctionnelle 2	févr-17	701 200.00 €	Etat (DETR ou FSIPL)	125 000.00 €	18%
			Conseil départemental 82 (annuité)	- €	0%
			Emprunt	576 200.00 €	82%
			Autofinancement	- €	0%
Tranche fonctionnelle 3	août-17	1 226 128.00 €	Etat (DETR ou FSIPL)	125 000.00 €	10%
			Conseil départemental 82	32 407.50 €	3%
			Emprunt	1 005 932.98 €	82%
			Autofinancement	62 787.52 €	5%
Equipement mobilier	Rentrées 2016 et 2017	27 600.00 €	Emprunt	12 600.00 €	46%
			Subvention parlementaire	15 000.00 €	54%
<b>TOTAL</b>		<b>4 662 244.00 €</b>		<b>4 662 244.00 €</b>	<b>100%</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.